

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33  
Présents : 32  
Votants : 33  
Procurations : 1

L'an deux mille treize  
le trente septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Délibération rendue exécutoire le :

**- 8 OCT. 2013**

Convocation du Conseil Municipal en date  
du : 23/09/2013

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme CAMBON-BONAVITA Marie Anne ayant donné procuration à M. Antoine BEUGNARD.

Affichage en date du : 23/09/2013

Publication de la présente en date du :

**- 7 OCT. 2013**

Réception en préfecture : **- 3 OCT. 2013**

Secrétaire de Séance : M. Francis THERY.

N° 2013-09-10

**Objet : Modification du tableau des effectifs.**

**Rapporteur : Chantal SIMON-GUILLOU**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 34,  
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Afin de procéder à des ajustements nécessaires à l'organisation du service des écoles, les modifications de poste suivantes sont proposées :

- poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 1<sup>ère</sup> classe porté de 32,35 / 35èmes à 32,62 / 35èmes
- poste d'Agent Spécialisé principal des Ecoles Maternelles 1<sup>ère</sup> classe porté de 32,35 / 35èmes à 32,62 / 35èmes
- poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe porté de 32,45 / 35èmes à 32,65 / 35èmes
- poste d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe porté de 32,55 / 35èmes à 30,12 / 35èmes.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ces modifications au tableau des effectifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

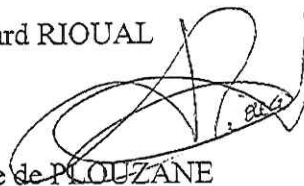
➤ **APPROUVE** la modification proposée au tableau des effectifs du personnel communal,

➤ **DIT** que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget principal de l'exercice 2013, sur le chapitre 012 consacré aux charges de personnel.

Pour extrait conforme,  
Plouzané, le 1<sup>er</sup> octobre 2013

Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902126-20131003-delib2013-09-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2013  
Publication : 03/10/2013

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

